

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Identification d'identité juridique :

Support en euros SMAvie BTP des PER

969500SNGB0DNGE3T312

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit a-t-il un objectif d'investissement durable? *[tick and fill in as relevant, the percentage figure represents the minimum commitment to sustainable investments]*



Oui



X Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques (E/S) mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? *[indiquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier et préciser si un indice de référence a été désigné pour vérifier qu'il les respecte]*

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le support Fonds [en Euros](#) promeut des caractéristiques environnementales. Les caractéristiques environnementales et sociales sont promues à travers :

- L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle et en particulier l'exclusion des émetteurs privés liés au charbon thermique, à la production de tabac ainsi qu'à la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.
- L'application de la Procédure ESG [\(de qui ?\)](#) dans l'analyse des titres candidats à l'investissement et dans le processus de gestion, ainsi que dans le suivi des controverses, et la notation ESG.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?** *[inclure, pour les produits financiers qui réalisent des investissements durables, une description des objectifs et de la manière dont les investissements durables contribuent à l'objectif d'investissement durable. Pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, énumérer les objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 dudit règlement auxquels contribue l'investissement durable sous-jacent au produit financier]*

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues sont:

- La notation ESG.
- Le calcul des indicateurs PAI.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?** *[inclure une description du produit financier qui entend notamment poursuivre des investissements durables]*

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?** *[explain how the indicators for adverse impacts in Table 1 of Annex I and any relevant indicators in Tables 2 and 3 of Annex I are taken into account]*
- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?** *Description détaillée : [include an explanation on the alignment with the OECD Guidelines for Multinational Enterprises and the UN Guiding Principles on Business and Human Rights, including the principles and rights set out in the eight fundamental conventions identified]*

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ X

Oui *[if the financial product considers principal adverse impacts on sustainability factors, include a clear and reasoned explanation of how it considers principal adverse impacts on sustainability factors. Indicate where, in the information to be disclosed pursuant to Article 11(2) of Regulation (EU) 2019/2088, the information on principal adverse impacts on sustainability factors is available]*

☐

Non

Les « principales incidences négatives » (dites « PAI ») désignent les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité. Ces impacts sont identifiés et hiérarchisés en fonction de deux facteurs :

- Le niveau d'impact du PAI est jugé significatif par SMA Vie btp sur un des trois facteurs de durabilité (environnemental, social et gouvernance),
- La qualité de l'information est considérée comme satisfaisante (couverture de l'indicateur, sources des données, ...).

Les indicateurs PAI applicables au portefeuille sont calculés annuellement et leurs évolutions commentées.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? *[provide a description of the investment strategy and indicate how the strategy is implemented in the investment process on a continuous basis]*

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementaux et sociaux promues par ce produit sont les mesures d'exclusions :

Réduction de l'univers d'investissement avec l'exclusion des émetteurs qui apparaissent sur la liste des exclusions propres et normatives à savoir : les émetteurs exposés au charbon tel que définis dans la politique Charbon de SMA Gestion à qui SMAvie BTP a délégué la gestion concernant les actifs cotés ; les sociétés impliquées dans la production de tabac ; et les entreprises engagées dans la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et des bombes à sous munitions. Cette démarche participe en partie à la réduction des risques en matière de durabilité.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*** *[si un tel engagement existe, indiquer la proportion minimale de cette réduction]*

Le support Fonds en Euros ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction de son univers d'investissement

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*** *[inclure une courte description de la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit]*

La gouvernance fait l'objet d'une étude approfondie de la composition des organes exécutifs et non-exécutifs, de leur représentativité et de leur structure de rémunération. Et plus globalement, elle s'assure de l'alignement de la stratégie financière et extra-financière sur les objectifs de rentabilité durable recherchés.

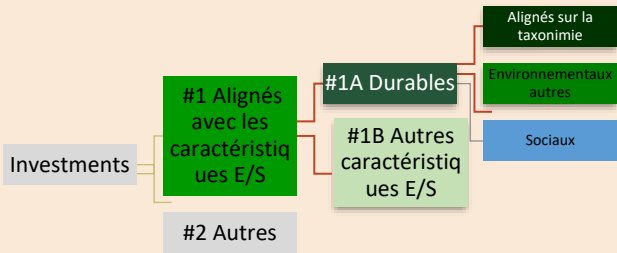
- ***Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?*** *[include a narrative explanation of the investments of the financial product including the minimum proportion of the investments of the financial product used to meet the sustainable investment objective in accordance with the binding elements of the investment strategy]*

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation d'actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

[Include only relevant boxes, remove irrelevant ones for the financial product]



La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante :

- 60% au moins des actifs en portefeuille dans la catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** incluant :
 - Titres (actions et obligations) sélectionnés et détenus en direct selon le processus d'analyse financière et extra-financière de SMA Gestion. La démarche ESG de la Société de gestion est disponible sur le site de la Société de gestion,
 - Les OPC gérés par SMA Gestion et couverts par la politique ESG de la Société de gestion
 - La part de l'encours des actifs alignés avec la Taxonomie

La catégorie #2 Autres (40% des actifs) inclut tous les autres instruments qui ne présentent pas les

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
[for financial product that use derivatives as defined in Article 2(1), point (29), of Regulation (EU) No 600/2014 to attain their sustainable investment objective, describe how the use of those derivatives attains that sustainable investment objective]

L'utilisation des produits dérivés à des fins d'exposition au marché ou de couverture est limitée et ne participe pas à la promotion des caractéristiques « E/S » du mandat.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?** *[include a section for the financial products referred to in Article 6, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852 and include the graphical representation referred to in Article 15(1), point (a), of this Regulation, the description referred to in Article 15(1), point (b), of this Regulation, a clear explanation as referred to in Article 15(1), point (c), of this Regulation, a narrative explanation as referred to in Article 15(1), point (d), of this Regulation and the information referred to in Article 15(2) and (3) of this Regulation]*

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui:



Dans le gaz fossile



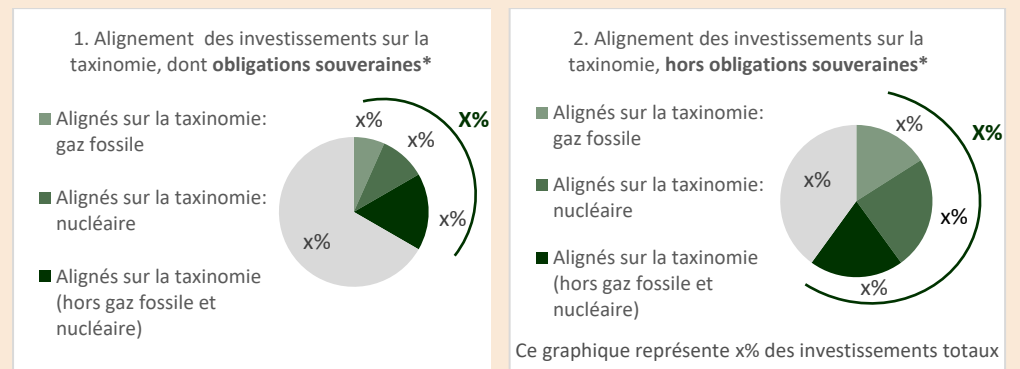
Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[only include in the graphs the figures for Taxonomy aligned fossil gas and/or nuclear energy as well as the corresponding legend and the explanatory text in the left hand margin if the financial product makes investments in fossil gas and/or nuclear energy]



* Aux fins de ce graphique, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?** *[include section for the financial products referred to in Article 6, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852]*

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

[include section only for the financial products referred to in Article 5, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852 where the financial product invests in environmental economic activities that are not environmentally sustainable economic activities and explain why the financial product invests in sustainable investments with an environmental objective in economic activities that are not Taxonomy-aligned]

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? *[inclure la section uniquement lorsque le produit financier comporte des investissements durables ayant un objectif social]*

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements comprennent les liquidités, les OPC non gérés ou non couverts par la Démarche ESG de SMA Gestion, à qui SMAvie BTP a délégué la gestion concernant les actifs cotés et les instruments dérivés. Cette poche qui ne totalise pas plus de 40% et ne participe pas à la promotion des caractéristiques ESG du mandat. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? *[include section where an index has been designated as a reference benchmark for the purpose of attaining the environmental or social characteristics promoted by the financial product and indicate where the methodology used for the calculation of the designated index can be found]*

Non applicable

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est à tout moment garanti ?**
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

- **Où trouver la méthode utilisé pour le calcul de l'indice désigné ?**



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : *[include a hyperlink to the website referred to in Article 23 of this Regulation]*

www.smabtp.fr